

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

Membres élus : 36
En exercice : 36
Étaient présents : 26, à savoir :

MM. Pierre LANG, Président	Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller
Laurent KLEINHENTZ, Vice-président	Jean-Paul BRUNOT, Conseiller
Hubert BUR, Vice-président	Marcel WILHELM, Conseiller
Raymond TRUNKWALD, Vice-président	Alfred WIRT, Conseiller
Bernard SCHECK, Vice-président	André DUPPRE, Conseiller
Sylvain STARCK, Vice-président	Vincent LAUER, Conseiller
Bruno NEUMANN, Conseiller	Julien POBBOROCZINSKI, Conseiller
Roland RAUSCH, Conseiller	Daniel DITSCH, Conseiller
Simone RAMSAIER, Conseillère	Serge ANTON, Conseiller
Pascal KLOSTER, Conseiller	Julien POBBOROCZINSKI, Conseiller
Paul HINSCHBERGER, Conseiller	Vincent VION, Conseiller
Dominique VERDELET, Conseiller	René GRUBER, Conseiller
Alain GERARD, Conseiller	Daniel PAVLIC, Conseiller
Bernard PIGNON, Conseiller	Patricia HELLE, Conseillère
Fabienne BEAUVAIS, Conseillère	

Étaient absents excusés :

MM. Jacques FURLAN, Vice-Président
Patrick DEL BANO, Conseiller
Bernard DINE, Conseiller
Manfred WITTER, Conseiller
Norbert ADAM, Conseiller
Frédéric SIARD, Conseiller
Dominique VERDELET, Conseiller
Daniel DITSCH, Conseiller
Mme Josette KARAS, Conseillère
Mme Léonce CELKA, Conseillère

MM. Jacques FURLAN donne procuration à M. WILHELM,
Bernard DINE donne procuration à M. PIGNON,
Manfred WITTER donne procuration à Mme BEAUVAIS,
Norbert ADAM donne procuration à M. Daniel PAVLIC,
Frédéric SIARD donne procuration à M. DUPPRE,
Mme Josette KARAS donne procuration à Mme BEAUVAIS.

POINT 0 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2012

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2012

Le conseil, à l'unanimité des présents,
D'adopter le procès-verbal du 14 novembre 2012

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 - DISSOLUTION DE LA REGIE PHOTOVOLTAÏQUE- PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Le 16 décembre 2010 la Communauté de communes avait créé une régie avec autonomie morale et financière en vue de gérer le futur parc photovoltaïque, le projet qui ne sera plus piloté par la CCFM ne nécessite plus une telle structure.

Il convient donc de dissoudre la régie sachant qu'aucune avance financière n'avait été faite.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,
De dissoudre la régie au 31/12/2012

*Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2- SUBVENTION OMC

Suite à l'opération « c'est kan le pestacle » l'office municipal de la culture qui agit pour le compte de la communauté nous sollicite pour un complément de subvention à hauteur de 5500 Euros en complément des 6000 euros déjà versés (il faut rappeler que le budget initial prévu était de 20 000 Euros) Le bilan de l'opération est joint à la présente.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide.
D'accepter de verser un complément de 5 500 euros pour boucler la manifestation

*Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – TARIFS 2013 DES ORDURES MENAGERES

Suite au passage en multiflux la contribution au système a augmenté sensiblement, en effet, l'achat total des sacs pour les usagers représente une somme de 300 000 Euros (+10 %). Même si le marché de collecte est en recul de 4 % cela ne compense pas l'augmentation globale des charges à venir. En outre le budget a déjà subi la nouvelle TVA qui est passée de 5.5 à 7 % et qui va passer prochainement à 10 % sans parler de la TGAP qui continue de progresser de 30 % 10 à 15 € par tonne enfouie.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une augmentation pour 2013 de l'ordre de 2% des tarifs soit pour les professionnels 1.50 € le litre contre 1.45 € auparavant.

Et pour les particuliers les tarifs suivants dès 2013

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et +
Tarif annuel	130.00€	208.00€	280.00€	344.00€	416.00€
Par personne/an	130.00€	104.00€	93.33€	86.00€	83.20€
Par semestre	65.00€	104.00€	140.00€	172.00€	208.00€
Par mois	10.83€	17.33€	23.33€	28.67€	34.67€
Au litre par an	1.50€	hors zone incitative= poubelles collectives non pucées			
En zone incitative		2.20€ le litre contre 2.12€ auparavant			
240l	360.00€				
360l	540€				

Il est à noter qu'une augmentation minimale de 5% sera nécessaire dès 2014 pour intégrer l'inflation (+2%) et la hausse de TVA(+3%)
Une demande sera adressée au SYDEME pour une maîtrise des prix plus effective.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,
D'adopter les tarifs comme indiqués

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES PETITS COMMERCES

Une demande nous a été adressée par le GROUPE casino pour l'installation d'un nouveau magasin d'alimentation (supermarché vival) d'une surface de 60 m2 à Hombourg-Haut rue des romains.

45000 Euros seront investis en matériel d'exploitation et en informatique.

La subvention sollicitée est de 12 000 Euros

Compte tenu du désert commercial du secteur il est proposé d'y donner un avis favorable.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,
D'accorder la subvention sollicitée à la SARL MAPS groupe casino sur présentation des justificatifs conformément au règlement.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – 10 HEURES DE LA SOLIDARITE « RESTO DU CŒUR »

Une opération intitulée « 10 heures pour la solidarité » a eu lieu au complexe nautique Aquagloss, le 9 décembre 2012.

Il s'agit en fait de reverser l'intégralité des recettes aux restos du coeur de Freyming-Merlebach au cours d'une compétition sportive qui a permis de récolter des fonds à hauteur

-> du tarif d'entrée perçu ce jour là

> de 50 centimes par 100 mètres nages

de 2 euros par demi-heure pédalée

de 3 euros par séance d'aquagym

Tout cela au cours des 10 heures d'ouverture du complexe nautique

Chaque commune a eu l'occasion de présenter une équipe minimum de 10 personnes pour participer à cet événement.

Les résultats des courses sont dans le tableau joint.

D'un point de vue comptable, il est nécessaire que chaque commune autorise par délibération que

- 1) les sommes récoltées lors de cette journée par leur équipe respective
Et pour la communauté que
- 2) les sommes gagnées par la « Palanquée », « Natation FM », par leur propre équipe et les sommes versées par le public soient reversées directement aux restos du coeur.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,
D'approuver le versement des recettes aux restos du coeur de Freyming-Merlebach à hauteur de 1915.03 € pour la CCFM
selon le tableau joint à la présente délibération Le Président, Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le comité régional de l'habitat avait examiné en réunion du 11 juin 2010 le programme local de l'habitat de la communauté de communes et avait recommandé d'actualiser le document, notamment son diagnostic.
Cette prestation a été confiée au bureau d'études ACEIF qui a actualisé le diagnostic et les enjeux en matière d'habitat pour notre territoire sur les bases des éléments statistiques les plus récents.
Ces éléments ont été présentés lors de différentes réunions et ont abouti à l'établissement d'un programme d'actions à mener dans le domaine de l'habitat et décliné en 7 axes :

- Axe 1 : impulser, coordonner, accompagner le développement résidentiel harmonieux de la CCFM,
- Axe 2 : requalifier le parc ancien et lutter contre la vacance,
- Axe 3 : accompagner l'évolution du parc social,
- Axe 4 : diversifier l'offre pour améliorer l'attractivité résidentielle du territoire et répondre aux besoins diversifiés des ménages,
- Axe 5 : accompagner le vieillissement de la population et du handicap,
- Axe 6 : répondre aux besoins spécifiques de certains habitants,
- Axe 7 : définir une gouvernance du PLH favorisant la mise en œuvre de la politique de l'habitat sur le territoire de la CCFM.

Le programme d'actions a été présenté aux partenaires associés lors d'une réunion à la communauté de communes le 12 décembre 2012.
Le projet de PLH étant à présent actualisé, il est proposé d'entrer dans sa phase de validation selon les différentes étapes jointes en annexe.
Cette procédure prévoit dans un premier temps l'adoption du projet de PLH par l'organe délibérant de l'EPCI et sa transmission aux communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme pour recueillir leur avis sur le projet dans un délai de deux mois (à défaut de réponse dans ce délai l'avis est considéré comme favorable).

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,
D'adopter le projet de PLH
D'autoriser sa transmission par la Président ou son représentant aux communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

.

POINT 7 - CONTRAT DE VENTE EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT : AVENANT DE PROLONGATION DE LA DUREE DES TRAVAUX

Par délibération en date du 07/07/2011, le conseil a autorisé la signature d'un contrat en vue d'acquérir des locaux pour l'office de tourisme communautaire.
Le contrat prévoyait un achèvement de l'opération pour la fin du 4ème trimestre 2012.
Cependant, compte tenu des demandes des architectes des bâtiments de France et pour répondre pleinement à leurs exigences, le chantier a pris du retard.
Il est proposé de reporter la date d'achèvement au 31/05/2013 selon les dispositions de l'avenant ci-joint.

Le conseil, à l'unanimité des présents,
D'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant ci-joint qui fixe la date d'achèvement des travaux

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 – GESTION DE L'ATELIER RELAIS ET DE L'HOTEL D'ENTREPRISES

Les politiques de subvention du conseil général et de la région imposent de conserver respectivement pendant 10 ans et 5 ans les bâtiments qui ont fait l'objet d'une subvention de ces organismes.
Comme l'atelier relais n°6 et l'hôtel d'entreprises ont bénéficié de subventions départementales et régionales, la communauté de communes doit donc conserver ces bâtiments dans son patrimoine pendant 10 ans.
Dans le cadre de sa politique de développement économique, la communauté de communes vendait traditionnellement les bâtiments aux entreprises intéressées.
Compte tenu des nouvelles contraintes qui sont apparues, il est proposé de développer une offre de location pour l'atelier relais comme pour les quatre cellules de l'hôtel d'entreprises et de confier dans cette optique une mission d'intermédiation de gestion de l'immobilier d'entreprises à l'AGEME.
Les missions à confier sont arrêtées dans le contrat joint en annexe

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,
De confier à l'AGEME une mission d'intermédiation de gestion de l'immobilier d'entreprises et autorise le Président ou son Représentant à signer le contrat prévu à cet effet.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 – CREATION D'AIRES D'ACCUEIL DE CAMPING-CAR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La CCFM a engagé un vaste programme d'aménagements cyclables et piétons permettant la découverte, au gré des itinéraires, de la qualité de nos paysages, de notre patrimoine et de la faune et flore locales. La carrière du Barrois est ouverte au public qui peut découvrir ce site d'exception

Afin de poursuivre et soutenir cette politique et attirer de nouveaux touristes sur son territoire la CCFM mise à présent sur l'aménagement d'aires de camping-car à Hombourg-Haut qui bénéficie d'un très beau patrimoine historique, à Hoste ainsi qu'à Barst qui présentent de magnifiques étangs de pêche ainsi qu'une découverte de la ligne Maginot aquatique.

En l'état actuel, seul le projet de Hombourg Haut est validé, celui de Hoste est chiffré mais n'a pas encore obtenu l'aval du conseil municipal et celui de Barst rencontre un problème d'emprise foncière qui reste à solutionner.

Dans l'attente et sans présumer des choix définitifs, il convient toutefois de faire avancer les projets déjà finalisés. Les coûts de ces aménagements au stade de l'avant projet se montent à 379 000€ pour la réalisation des deux aires positionnées sur des axes de circulation majeurs (A4/A320/RD603/RD656).

L'Etat, par le biais de la DETR 2013 est donc sollicité pour une demande de subvention à concurrence de 40% du montant des travaux présentés dans notre plan de financement.

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de la réunion du 5 décembre 2012 a pour sa part validé en tranche ferme l'aire de Hombourg-Haut et inscrit en tranches conditionnelles celles de Hoste et ou Barst.

Le conseil, à l'unanimité des présents,

D'approuver ce projet d'aménagement d'aires d'accueil de camping-car;

De mandater Monsieur le président ou son représentant pour solliciter une subvention de 40% sur le programme DETR 2013 de l'Etat ; De mobiliser les financements nécessaires à ces opérations et d'engager les consultations des entreprises sous forme de marché à procédure adaptée. D'autoriser Monsieur le président ou son représentant pour signer les marchés de travaux et tous documents relatifs à ce programme.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 – AVENANT FINAL ANCIEN MARCHE COLLECTE ORDURES MENAGERES

Un dernier avenant est encore nécessaire pour valider le dernier mandat concernant la collecte des ordures ménagères sur la période 2007-2012.

Après décompte final, il faut rajouter une somme de 31 000 € soit 1.05 % par rapport au montant initial du marché

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,
D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant en question.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – Demande d'inscription de 5 boucles piétonnes au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraire de Promenades et de Randonnées

La CCFM a confié à la Fédération Française de Randonnée Pédestre l'élaboration du dossier d'avant projet, première étape de la procédure d'inscription d'itinéraires pédestres au PDIPR du Conseil Général de la Moselle qui en compte 7.

Lors de la réunion du 5/12/2012.

L'avant projet corrigé doit désormais être adressé à Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle pour études des ces 5 itinéraires.

Le conseil doit donc se prononcer sur la validation définitive de cet avant projet et sur la demande d'inscription de nos 5 boucles au PDIPR.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,
D'approuver l'avant projet d'un réseau de promenade et de randonnée comportant 5 boucles ;

afin d'aboutir à l'inscription de ces 5 boucles au PDIPR.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – SORTIE DE LA GRANDE ECHELLE DE L'INVENTAIRE

Le département nous écrit pour nous rendre le camion « grande échelle » EPSA RIFFAUD immatriculée 5999 XL
57 Le président propose de mettre en vente au plus offrant ce véhicule

Il est proposé d'accéder à cette demande

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,
Sortir le camion « grande échelle » EPSA RIFFAUD de 1989 de l'inventaire.
Et autoriser la mise en vente

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.